

MAIRIE DE LARRESSORE

=====

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 août 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi deux août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Larressore, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAMERENS Jean-Michel, Maire.

Date de la convocation : 29 juillet 2019.

Étaient présents : MM. LAMERENS Jean Michel, ERRECART Pierre, FOURAA Jean Claude, GOYETCHE Philippe, Mmes LAFARGUE Maïder, LOYCE Maritxu, M. MOUNOLE Claude, Mmes MOURGUIART SAINTE MARIE Irène, NOBLE RAVANNE Marie Angèle, M. OLHAGARAY Ramuntxo, Mme PECASTAINGS Denise, MM. RECONDO Vincent, SANSEBRO Joël, Mme VERDUN Béatrice.

Absents excusés : M. DOLHAGARAY David, Mmes LEDOUX Christelle, OXARANGO Christelle, M. SABAROTS Mathieu, Mme SAMANOS Laurence.

Secrétaire de séance : M. MOUNOLE Claude.

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu de la séance du 03 juillet 2019 est présenté et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce compte-rendu.

ACHAT VIDEO PROJECTEUR

Le vidéo projecteur utilisé à la Chapelle et lors de projections en salles communales n'étant plus fiable, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- le transfert du vidéo projecteur de la Mairie à la Chapelle ;
- l'achat d'un vidéo projecteur pour les projections de la salle de la Mairie ;
- charge et autorise le Maire de l'achat de ce nouveau matériel.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Commune de Larressore s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

.../...

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise ;
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après discussion décide d'adopter à l'unanimité ce Plan Communal de Sauvegarde proposé.

AVENANTS REHABILITATION ET VALORISATION DE LA MAISON COMMUNALE GUTIBARATZEA ET SON ANNEXE.

Dans le cadre de la réhabilitation et de la valorisation de la maison Gutibaratzea, malgré les différentes études effectuées par l'Architecte et les bureaux d'études, des modifications ont dû être apportées aux travaux prévus dans l'appel d'offres après démolition et constatations réelles de l'état de ce bâtiment très vétuste et peu entretenu. Sur proposition du maître d'œuvre, le Cabinet d'Architecte Isabelle JOLY, les avenants suivants sont nécessaires pour une bonne concrétisation du chantier en cours :

Lot n° 1 – Désamiantage : COLAS SUD OUEST.

Avenant n° 1 : Mise en place d'une couverture provisoire de 2 100 € H.T. et 2 520 € T.T.C sur locaux communaux Guti Etxea.

Le marché initial de 32 000 € à l'origine s'élève avec l'avenant n° 1 à 34 100 € H.T. et 40 920 € T.T.C et se décompose en (21 375 € H.T. + 2 100 € H.T.) soit 23 475 € H.T. en locaux Guti Etxea et 10 625 € H.T. en Annexe. L'écart introduit par l'avenant est de + 6.16 %.

Lot n° 2 – Terrassements – VRD : SAS Gilbert PINAQUY.

Avenant n° 1 : Branchement du trop-plein vers bassin de rétention et raccordement drain de la cave : 1 830 € HT et 2 196 € T.T.C.

Le marché d'origine de 134 667.60 € H.T. s'élève avec l'avenant n° 1 à 136 497.60 € H.T et 163 797.12 € T.T.C et se décompose en (85 032.60 € + 1 830 € H.T) soit 86 862.60 € H.T. en locaux Guti Etxea et 8 860 € H.T. en Annexe et 40 775 € H.T. en Maison Gutibaratzea. L'écart introduit par l'avenant n° 1 est de 1.359 %.

Lot n° 3 – Démolition – Gros Œuvre – Maçonnerie : SE Bernard AGUERRE et Fils.

Avenant n° 1 : Imperméabilisation des murs extérieurs enterrés de la cave et drainage périphérique : 4 329.50 H.T. sur les locaux Guti etxea.

Le marché d'origine de 133 207.24 € s'élève avec l'avenant n° 1 à 137 536.74 € H.T et 165 044.09 € T.T.C et se décompose en (109 904.09 € H.T + 4 329.50 € H.T.) soit 114 233.59 € H.T. en locaux Guti Etxea et 23 303.15 € H.T. en Maison Gutibaratzea. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 3.148 %

Lot N° 4 – Enduit – Ravalement de façades : SN ARIBIT-BAUDRY

Avenant n° 1 : Moins-value pour suppression échafaudages autour de l'annexe et plus-value pour complément d'échafaudages en encorbellement pour un montant de – 2 850 € H.T. et – 3420 € T.T.C.

Le marché d'origine de 48 862 € H.T. et 56 634.45 € T.T.C s'élève avec l'avenant n° 1 à 46 012.04 € H.T. et 55 214.45 € T.T.C. et se décompose en (24 431.02 € - 1 425 € H.T) soit 23 006.02 € H.T en locaux Guti Etxea et (24 431.02 € - 1 425 € H.T.) = 23 006.02 € H.T. en Maison Gutibaratzea. L'écart introduit par l'avenant est de – 6.194 %.

.../...

Lot n° 5 – Charpente-Couverture-Planchers-Escaliers-Zinguerie) SARL ITOIZ

Avenant n° 1 : plus-value renforcement charpente existante de 3 086.60 € H.T. et plus-value de 1 930.40 € H.T. pour réfection à neuf complète des avant-toits côté Nord-Ouest et Sud-Ouest. Total de la plus value : 5 017 € H.T.

Moins-value de – 2 150.15 € H.T. pour dépose de la couverture non réalisée et – 5 685.73 € H.T. pour travaux de réfection et consolidation de planchers non réalisés. Total de la moins-value : - 7 835.88 € H.T.

La moins-value résultante sur le marché constaté par l'avenant n° 1 s'élève donc à – 2 818.88 € H.T.

Le marché d'origine de 70 900 € et 85 080.00 € T.T.C s'élève avec l'avenant n° 1 à 68 081.12 € H.T. et 81 697.34 € T.T.C qui se décompose en (35 450 € - 1 409.44 €) soit 34 040.56 € H.T. pour le local Gutu Etxea et (35 450 € H.T. – 1 409.44 €) soit 34 040.56 € H.T. pour la maison Gutubaratzea. L'écart introduit par l'avenant n° 1 est de - 3.976 %.

Suite à ces présentations d'avenants de travaux à réaliser en plus-value et moins-value, il en résulte une plus-value de 2 590.62 € H.T. soit un écart de 0.319 % par rapport au marché d'origine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dans le cadre de la réhabilitation et valorisation de la maison Gutubaratzea et de son annexe :

- accepte :
 - en lot 1 – Désamiantage – COLAS SUD OUEST : un avenant n° 1 de 2 100 € H.T. en plus value. Le nouveau montant du marché est de 34 100 € H.T. et 40 920 € T.T.C et se décompose en 21 375 € H.T. + 2 100 € H.T. soit 23 475 € H.T. en locaux Gutu Etxea et 10 625 € H.T. en Annexe.
 - en lot 2 – Terrassements-VRD : SAS Gilbert PINAQUY : un avenant de 1 830 € H.T. en plus-value. Le nouveau montant du marché est de 136 497.60 € H.T. et 163 797.12 € T.T.C qui se décompose en 8 860 € H.T. pour l'Annexe et 86 862.60 € en Locaux Gutu Etxea
 - en lot 3 : Maçonnerie-Gros Œuvre – SARL Bernard AGUERRE et Fils : un avenant de 4 329.50 € H.T. en plus-value. Le nouveau montant du marché est de 137 536.74 € H.T. et 165 044.09 € T.T.C qui se décompose en 114 233.59 € H.T. en locaux Gutu Etxea et 23 303.15 € en maison Gutubaratzea.
 - en lot 4 – Enduit-Ravalement de façades : SN ARIBIT-BAUDRY : un avenant en moins-value de 2 850 € H.T. ; Le nouveau montant du marché est de 46 012.04 € H.T. et 55 214.45 € TTC qui se décompose en 23 006.02 € H.T. en locaux Gutu Etxea et 23 006.02 € en maison Gutubaratzea.
 - en lot 5 – Charpente-Couverture-Planchers-Escaliers-Zinguerie : SARL ITOIZ : un avenant en moins-value de - 2 818.88 € H.T. Le nouveau montant du marché est de 68 081.12 € H.T. et 81 697.34 € T.T.C qui se décompose en 34 040.56 € H.T. en locaux Gutu Etxea et 34 040.56 € H.T. en Maison Gutubaratzea.
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents pour la réalisation et les paiements des travaux fixés par ces avenants.

CESSION DE BAUX DE PÊCHE COMMUNAUX.

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Nive (AAPPMA) est une association intervenant sur le vaste territoire des bassins versants de la Nive et de l'Aran et remplissant différentes missions :

- Gestion des parcours dont elle détient les baux de pêche ;
- Surveillance des milieux (Réglementation, pollutions ...) ;
- Animations pédagogiques dans les écoles de notre territoire ;
- Promotion du loisir pêche, notamment auprès des jeunes et des touristes ;

.../...

- Suivi écologique des rivières et des populations piscicoles ;
- Mise en œuvre d'actions de restauration.

Ainsi sur la Commune de Larressore, l'association :

- dispose déjà de certains baux (domaine public et privé)
- effectue des animations pédagogiques dans les écoles.

L'objectif est de proposer une gestion cohérente et harmonieuse sur l'ensemble de notre territoire, tant en ce qui concerne la protection des milieux aquatiques que la pêche de loisir en elle-même.

En particulier, une politique réciprocaire est mise en œuvre en étant adhérent du Club Halieutique, ce qui permet aux pêcheurs de 93 départements français de venir pratiquer leur loisir sur notre territoire en toute légalité.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** de céder le droit de pêche à l'AAPPMA de la Nive sur le cours et les rives du Latxa longeant le parcellaire communal défini en annexe ;
- **précise** que la cession du droit de pêche pourra être résiliée par chacune des parties annuellement suite à une demande effectuée 6 mois avant la date anniversaire ;
- **charge et autorise** le Maire à signer le document de « cession de droit de pêche » avec l'AAPPMA de la Nive.

CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLÉS DE TOURISME

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a délibéré le 23 septembre 2017 à fin d'instaurer l'autorisation préalable en changement d'usage dans les Communes situées en zone tendue dont fait partie Larressore.

Dans l'attente de l'approbation du Programme Local de l'Habitat en 2020, il est proposé de mettre en place un règlement transitoire fondé sur l'article L.631-7-1 a du Code de la Construction et de l'Habitat. Le régime d'autorisation temporaire de changement d'usage tel qu'introduit par la Loi Alur permettra à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Dans ce cadre, dans l'attente de données supplémentaires, le Conseil Municipal de Larressore, à l'unanimité :

décide d'étudier la limitation du nombre d'autorisations préalables de changement d'usage par propriétaire à 1 ou 2 avant de se prononcer définitivement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Fait à Larressore, le 02 août 2019.
Le Maire,

LAMERENS Jean Michel.